109 rue Tête d'or
69006 Lyon

Tour Majunga 6 Place de la Pyramide
92 908 Paris la Défense

Apicil Prévoyance

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon-Riom
Capital de 5.986.008 Euros – RCS Lyon 351 497 649

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Capital de 2 201 424 Euros – RCS Nanterre 572 028 041

Apicil Prévoyance

Organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale

SIREN : 302 927 553

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de l'institution APICIL PREVOYANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution APICIL PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 3.12 de l'annexe des comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des provisions techniques santé et prévoyance

Risque identifié

Les provisions techniques brutes relatives aux contrats de santé et de prévoyance, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour respectivement 105,1 millions d'euros et 1 690,6 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent notamment aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 3.8 « Provisions techniques » de l'annexe.

Ces estimations s'appuient sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3.8 « Provisions techniques » de l'annexe.

Le détail chiffré de ces provisions est présenté dans la note 12.4 « Détail des provisions techniques par activité » de l'annexe.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère suffisant de l'estimation du montant des provisions techniques relatives aux contrats santé et prévoyance, avec l'aide de nos spécialistes en actuariat et en systèmes d'information, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité du dispositif de contrôle interne et des contrôles clés relatifs aux processus de gestion des prestations santé et prévoyance et de détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence de la méthode et le caractère approprié des hypothèses de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- Contrôler le déversement des données de gestion dans la comptabilité ;
- Analyser le dénouement des provisions au titre des exercices antérieurs avec les charges réelles des sinistres (analyse des boni/mali du dénouement) ;
- Procéder à une revue contradictoire des provisions techniques.

Cotisations et prestations dont la gestion est déléguée

Risque identifié

Votre institution de prévoyance délègue la gestion d'une partie significative de ses cotisations et de ses prestations auprès de courtiers. A ce titre, les courtiers sont à l'origine des contrats souscrits, recueillent les cotisations, versent les prestations auprès des adhérents et retransmettent ces informations à l'institution de prévoyance.

La fiabilité des cotisations et des prestations comptabilisées dépend ainsi de la qualité, de l'exhaustivité des informations transmises par les courtiers ainsi que des délais de leur transmission.

Par ailleurs, du fait du délai dans la transmission des informations par certains courtiers, la direction procède à une estimation des cotisations à recevoir et des prestations à payer, rendue difficile par le fait que l'institution de prévoyance ne dispose pas des informations de gestion nécessaires.

Dans ce contexte, nous avons considéré que les cotisations et les prestations dont la gestion est déléguée constituent un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne mis en place par l'institution de prévoyance pour contrôler les cotisations collectées et les prestations payées par les courtiers en :
 - Testant les contrôles jugés clés pour notre audit, relatifs notamment à la reconnaissance du revenu et à la correcte séparation des exercices ;
 - Prenant connaissance des travaux réalisés par l'audit interne et de ses conclusions.

- Apprécier le montant des cotisations à recevoir et des prestations à payer comptabilisées à la date de clôture en :
 - Appréciant la pertinence de la méthodologie de calcul utilisée ;
 - Analysant la cohérence des prévisions avec les données historiques ;
 - Procédant à notre revue contradictoire des provisions
 - Examinant les boni/mali constatés sur les cotisations à recevoir et les prestations à payer des exercices précédents afin d'apprécier la qualité du processus d'estimation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'institution Apicil Prévoyance par l'assemblée générale du 24 juin 2005 pour le cabinet Mazars et du 20 juin 1984 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Mazars était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 41ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon et Paris-La Défense, le 2 juin 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars	**Deloitte & Associés**
Damien MEUNIER	Jérôme LEMIERRE
Associé	Associé

APICIL PREVOYANCE

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024

GROUPE APICIL

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2024
TABLE DES MATIERES

Chapitre I - BILAN

Section 1 ACTIF 6

Section 2 PASSIF 7

Section 3 TABLEAU DES ENGAGEMENTS 8

Chapitre II - COMPTES DE RESULTAT

Section 1 COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSURANCE NONVIE 10

Section 2 COMPTE DE RESULTAT DE L'ASSURANCE VIE 11

Section 3 COMPTE DE RESULTAT NON TECNHIQUE 12

Chapitre III - ANNEXE

Section 1 - INFORMATION SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1. Référentiel comptable et réglementaire 14
2. Faits caractéristiques de l'exercice 14
3. Règles et méthodes comptables utilisées 16

Section 2 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS INSCRITES AU BILAN

1. MOUVEMENTS DES ACTIFS 28
2. ETAT DES PLACEMENTS
 - 2.1 ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS 29
 - 2.2 DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS 30
 - 2.3 TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE ACTIF ET RECAPITULATIF DES PLACEMENTS 30
3. FRAIS D'ETABLISSEMENT, FRAIS DE DEVELOPPEMENT 30
4. VENTILATION DES CREANCES ET DETTES 30
5. ENTREPRISES LIEES, FILIALES ET PARTICIPATIONS
 - 5.1 ETAT DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 31
 - 5.2 LISTE DES ENTREPRISES DONT L'INSTITUTION OU L'UNION EST L'ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE 31
6. VARIATION DES FONDS PROPRES 32
7. PASSIFS SUBORDONNES 32
8. PROVISIONS POUR RISQUE EN COURS 32

9.1 RECOURS A RECEVOIR 32

9.2 EVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES REGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUES DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE 32

9.3	ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS – BRANCHE 16	32
10.	DIVERS COMPTES D'ACTIF ET DE PASSIF	32
10.1.1	PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER	33
10.1.2	PRODUITS ET CHARGES IMPUTABLES A UN EXERCICE ULTERIEUR	33
10.2	DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION	33
10.3	DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	33
11.	DETAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR ACTIVITE	34
12.1	ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	35
12.2	NATURES DES ENGAGEMENTS DONNES AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE	36
12.3	RISQUES ET ENGAGEMENTS GERES POUR LE COMPTE D'UNE UNION	36

Section 3 – INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS INSCRITES AU COMPTE DE RESULTAT

1.	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS	37
2.	COMPTE DE RESULTAT, VENTILATION PAR CATEGORIE DES OPERATIONS TECHNIQUES	
A	OPERATIONS VIE – CATEGORIE 1 A 19	38
B	OPERATIONS NON-VIE – CATEGORIE 20 A 39	40
3.1	VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	41
3.2	PARTICIPATIONS DES ADHERENTS ET DES PARTICIPANTS	41
4.1	CHARGES DE PERSONNEL	42
4.2	COMMISSIONS AFFERENTES A L'ASSURANCE DIRECTE	42
4.3	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES	42
4.4	ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE	42
5.	DEROGATIONS FISCALES	42
6.	DIFFERENCE DE CHARGE FISCALE	42
7.	AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES	42

Section 4 – AUTRES INFORMATIONS

1.	OPERATIONS POUR LE COMPTE D'UNE UNION	43
2.	GROUPE ET ENTITES LIEES	43
3.1	MOUVEMENTS DES ACTIFS DE L'ACTION SOCIALE	43
3.2	COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	44

CHAPITRE I

BILAN

Chapitre I - BILAN au 31 Décembre 2024
Section 1 - Actif

En milliers d'Euros

Réf.	Actif	2024	2023
1.	**Compte de liaison avec le siège**	-	-
2.	**Actifs incorporels**	-	-
3.	**Placements**	**2 500 445**	**2 188 698**
3a	Terrains et constructions	116 108	126 905
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	724 984	647 971
3c	Autres placements	1 549 367	1 324 279
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	109 986	89 543
4.	**Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte**	**-**	**-**
5.	**Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques**	**445 868**	**409 328**
5a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
5b	Provisions d'assurance vie	46 038	46 822
5c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	35 253	30 628
5d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	210 541	193 396
5e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	862	250
5f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	9	8
5g	Provisions pour égalisation	56 381	28 753
5h	Autres provisions techniques (vie)	96 784	109 470
5i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
5j	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
6.	**Créances**	**426 699**	**403 517**
6a	Créances nées d'opérations directes		
6aa	. Primes restant à émettre	256 427	209 488
6ab	. Autres créances nées d'opérations directes	96 060	128 205
6b	Créances nées d'opérations de réassurance	18 825	22 499
6c	Autres créances		
6ca	. Personnel	-	-
6cb	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	297	268
6cc	. Débiteurs divers	55 090	43 057
7.	**Autres actifs**	**4 327**	**1 482**
7a	Actifs corporels d'exploitation	2	2
7b	Comptes courants et caisse	4 325	1 481
7c	Actions ou certificats propres	-	-
8.	**Comptes de régularisation - Actif**	**21 631**	**15 993**
8a	Intérêts et loyers acquis non échus	10 803	9 106
8b	Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)	-	-
8c	Autres comptes de régularisation	10 828	6 888
	Total de l'actif	**3 398 970**	**3 019 019**

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2024
Section 2 - Passif

En milliers d'Euros

Réf.	Passif	2024	2023
1.	**Fonds propres**	**646 577**	**585 276**
1a	Fonds d'établissement et de développement	15 000	15 000
1b	Réserves de réévaluation	-	-
1c	Autres réserves	577 173	558 449
1d	Report à nouveau	-	-
1e	Résultat de l'exercice	54 405	11 828
1f	Subventions nettes	-	-
2.	**Passifs subordonnés**	**594 200**	**402 802**
3.	**Provisions techniques brutes**	**1 797 743**	**1 701 255**
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	276 763	266 920
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	176 227	165 375
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	775 293	717 775
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	8 177	7 424
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	6 941	4 796
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	34 863	36 995
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	62 565	24 474
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	-
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	456 912	477 495
4.	**Provisions techniques des opérations en unités de compte**	**-**	**-**
5.	**Provisions (autres que techniques)**	**9 204**	**9 698**
6.	**Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires**	**71 077**	**59 397**
7.	**Autres dettes**	**267 222**	**248 426**
7a	Dettes nées d'opérations directes	60 218	56 849
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	108 054	90 326
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d	Dettes envers des établissements de crédit	10 278	7 671
7e	Autres dettes		
7ea	. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb	. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec	. Personnel	-	-
7ed	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	24 105	17 333
7ee	. Créanciers ou créditeurs divers	64 566	76 247
8.	**Comptes de régularisation - Passif**	**12 948**	**12 166**
	Total du passif	**3 398 970**	**3 019 019**

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2024
Section 3 - Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'Euros

Réf.	Engagements reçus et donnés	2024	2023
1.	**Engagements reçus**	**2 589**	**-**
2.	**Engagements donnés**	**79 972**	**78 853**
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b	Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
2d	Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	-	-
2e	Autres engagements donnés	79 972	78 853
3.	**Engagements réciproques**	**251 385**	**245 544**
3a	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires en réassurance	251 385	245 544
3b	Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution	-	-
3c	Autres engagements réciproques	-	-
4.	**Autres valeurs détenues pour compte de tiers**	**-**	**-**

CHAPITRE II

COMPTE DE RESULTAT

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2024
Section 1 - Compte technique de l'assurance Non-vie

En milliers d'Euros

Réf	I - Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2024	Cessions et rétrocessions 2024	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1.	**Primes acquises**	**818 480**	**- 164 491**	**653 989**	**582 982**
1a	Primes	818 480	- 164 491	653 989	582 982
1b	Variation des provisions pour Primes non acquises	-	-	-	-
2.	**Produits des placements alloués du compte non technique**	**17 441**	**-**	**17 441**	**19 383**
3.	**Autres produits techniques**	**1 043**	**-**	**1 043**	**2 782**
4.	**Charge des sinistres**	**- 676 147**	**124 938**	**- 551 210**	**- 527 401**
4a	Prestations et frais payés	- 635 335	107 793	- 527 542	- 481 161
4b	Charge des provisions pour sinistres	- 40 812	17 145	- 23 667	- 46 240
5.	**Charge des autres provisions techniques**	**20 998**	**9 348**	**30 346**	**23 142**
6.	**Participation aux résultats**	**- 19 464**	**- 341**	**- 19 805**	**- 6 255**
7.	**Frais d'acquisition et d'administration**	**- 86 524**	**11 405**	**- 75 119**	**- 66 450**
7a	Frais d'acquisition	- 64 072	-	- 64 072	- 56 395
7b	Frais d'administration	- 22 452	-	- 22 452	- 27 909
7c	Commissions reçues des réassureurs	-	11 405	11 405	17 854
8.	**Autres charges techniques**	**- 22 241**	**-**	**- 22 241**	**- 18 268**
9.	**Charge de la provision pour égalisation**	**- 28 484**	**- 140**	**- 28 624**	**- 3 774**
I	**Résultat technique de l'assurance Non-vie**	**25 102**	**- 19 281**	**5 821**	**6 141**

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2024
Section 2 - Compte technique de l'assurance vie

En milliers d'Euros

Réf	II - Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2024	Cessions et retrocessions 2024	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1.	**Primes**	**158 559**	**- 38 500**	**120 059**	**104 137**
2.	**Produits des placements**	**9 595**	**-**	**9 595**	**7 892**
2a	Revenus des placements	5 757	-	5 757	5 131
2b	Autres produits des placements	825	-	825	859
2c	Produits provenant de la réalisation des placements	3 014	-	3 014	1 903
3.	**Ajustements ACAV (plus-values)**	**-**	**-**	**-**	**-**
4.	**Autres produits techniques**	**1 060**	**-**	**1 060**	**1 175**
5.	**Charges des sinistres**	**- 95 311**	**21 985**	**- 73 326**	**- 80 767**
5a	Prestations et frais payés	- 84 735	17 361	- 67 375	- 45 602
5b	Charges des provisions pour sinistres à payer	- 10 576	4 624	- 5 952	- 35 165
6.	**Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques**	**- 14 177**	**4 950**	**- 9 227**	**2 457**
6a	Provisions d'assurance vie	- 6 701	- 784	- 7 485	8 214
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	-	-	-	-
6b bis	Provision pour égalisation	- 7 475	5 734	- 1 742	- 5 757
6c	Autres provisions techniques	-	-	-	-
7.	**Participation aux résultats**	**- 3 974**	**954**	**- 3 021**	**- 3 591**
8.	**Frais d'acquisition et d'administration**	**- 14 982**	**7 778**	**- 7 204**	**- 4 796**
8a	Frais d'acquisition	- 12 026	-	- 12 026	- 10 577
8b	Frais d'administration	- 2 956	-	- 2 956	- 4 485
8c	Commissions reçues des réassureurs	-	7 778	7 778	10 266
9.	**Charges des placements**	**- 2 746**		**- 2 746**	**- 1 889**
9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 317	-	- 317	- 239
9b	Autres charges de placements	- 1 972	-	- 1 972	- 1 451
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 457	-	- 457	- 199
10.	**Ajustements ACAV (moins-values)**	**-**	**-**	**-**	**-**
11.	**Autres charges techniques**	**- 4 640**	**-**	**- 4 640**	**- 4 750**
12.	**Produits des placements transférés au compte non technique**	**-**	**-**	**-**	**-**
II	**Résultat technique de l'assurance Vie**	**33 384**	**- 2 833**	**30 551**	**19 868**

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2024
Section 3 - Compte non technique

En milliers d'Euros

Réf.	III. Compte non-technique	2024	2023
1.	**Résultat technique de l'assurance non-vie**	**5 821**	**6 141**
2.	**Résultat technique de l'assurance vie**	**30 551**	**19 868**
3.	**Produits des placements**	**90 852**	**61 699**
3a	Revenus des placements	54 475	43 159
3b	Autres produits des placements	8 528	7 690
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	27 849	10 850
4.	**Produits des placements alloués du compte technique vie**	**-**	**-**
5.	**Charges des placements**	**- 46 520**	**- 32 506**
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 23 945	- 19 172
5b	Autres charges des placements	- 13 482	- 11 207
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 9 093	- 2 128
6.	**Produits des placements transférés au compte technique non-vie**	**- 17 441**	**- 19 383**
7.	**Autres produits non techniques**	**2 690**	**876**
8.	**Autres charges non techniques**	**- 9 309**	**- 11 830**
8a	Charges à caractère social	- 2 090	- 3 562
8b	Autres charges non techniques	- 7 220	- 8 268
9.	**Résultat exceptionnel**	**13**	**- 391**
9a	Produits exceptionnels	556	1
9b	Charges exceptionnelles	- 544	- 393
10.	**Participation des salariés**	**-**	**-**
11.	**Impôts sur le résultat**	**- 2 252**	**- 12 648**
III	**Résultat de l'exercice**	**54 405**	**11 828**

CHAPITRE III

ANNEXE

Section 1 – Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable et réglementaire

Apicil Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par le ministre chargé de la Sécurité Sociale :

- Branche 1 : Accident
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie Décès
- Branche 22 : Opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du règlement ANC N° 2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

2. Faits caractéristiques de l'exercice et événements post clôture

2.1. Faits marquants d'Apicil Prévoyance

Développement

APICIL Prévoyance a poursuivi l'optimisation de son offre standard TOTEM en proposant désormais un parcours digitalisé pour l'acceptation médicale.

Pour améliorer l'accès au marché collectif, l'institution a continué de développer des parcours tarifants fluides et performants sur de nouvelles CCN ou offres sectorielles.

Le portefeuille des branches où APICIL Prévoyance est recommandée ou labellisée s'est encore enrichi en 2024, en remportant notamment la CCN Organismes de Tourisme en santé et prévoyance.

Emission de dette

Le Groupe APICIL, via APICIL Prévoyance, a levé auprès des marchés financiers un montant de 250M€ de titres de dette subordonnée d'une maturité de 10 ans et a racheté 61,5M€ de titres de la dette subordonnée de 150 M€ émise en novembre 2015 maturité novembre 2025.
Cet emprunt vient accroitre la capacité de développement du Groupe et consolide sa solidité financière.

Action sociale

Concernant les actions sociétales, APICIL Prévoyance a intensifié ses partenariats et actions de mécénat sur la France entière, en soutien aux initiatives locales. L'institution s'est notamment intéressée à des projets technologiques innovants sur le plan de la santé.
Elle a à cœur de soutenir des dispositifs inclusifs en faveur de l'accueil des personnes malades ou handicapés et de leurs aidants, ou encore en situation de précarité ou de grande fragilité.

Acquisitions ou renforcement de participations

Le Groupe APICIL au travers d'APICIL Prévoyance a acquis :

- 100% du Groupe Alpheys. Cette acquisition permet de créer une plateforme de référence au travers du rapprochement Intencial/Alpheys et de devenir leader sur le marché de la distribution intermédiée (des Conseillers de Gestion de Patrimoine Indépendants-CGPI) des comptes titres et PEA.
- 61,62% du Groupe JLO, cabinet de conseil en Ressources Humaines et Qualité de Vie et des Conditions de travail (QVTC). Cette entité intègre le Domaine d'Activité Stratégique (DAS) Services. Cette alliance vise à créer des synergies commerciales entre nos entités auprès de nombreux employeurs.
- la totalité des minoritaires (30% restants) d'Equitim.
- Le Groupe APICIL a créé également une SA Territoria Prévoyance détenue à 90% par APICIL Prévoyance.

Dans le cadre de l'acquisition de 100% du Groupe Alpheys, APICIL Prévoyance a absorbé les sociétés ACOI et l'ensemble fusionné Alpheys Holding & Alpheys SAS. Ces fusions en cascade ont généré dans les livres d'APICIL Prévoyance les impacts suivants : un mali financier de 0,3M€, un boni de fusion de 8,6 M€ par capitaux propres et de 2,1M€ par résultat financier. APICIL Prévoyance détient alors désormais directement les entités Alpheys Invest, Alpheys Partenaires et Supportfi.
Dans le cadre de l'acquisition de l'ensemble des minoritaires d'Equitim au travers de l'acquisition de la holding Tranoi, APICIL Prévoyance a ensuite absorbé cette dernière et a généré un mali de fusion de l'ordre de 5M€ et un mali financier de 0,1 M€.

2.2. Faits marquants du groupe

Changement de siège social :

Au cours du 1er trimestre 2024, les entités et les équipes lyonnaises du Groupe APICIL ont emménagé dans leur nouveau siège social, la Tour To-Lyon, située au cœur du quartier lyonnais des affaires de La Part Dieu au 51 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

Situation économique

Les prix sont stabilisés.
Dans ce contexte, les banques centrales majeures ont baissé à plusieurs reprises au cours de 2024 leur taux d'intérêts directeurs. Ils demeurent néanmoins plus élevés que ceux d'avant crise Covid-19. L'activité économique européenne peine alors à se relancer.
Le résultat des élections américaines va selon toute vraisemblance rebattre les relations internationales, le commerce mondial et les économies.

En France, la situation politique (après la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024) comme budgétaire restent délicates. La Loi de finances initiale pour 2025 et la loi de financement de la Sécurité Sociale n'ont été adoptées qu'en ce début d'année 2025.
Du côté de l'environnement, deux COP se sont tenues sans avancée marquante.
Enfin, les intelligences artificielles génératives sont de plus en plus présentes avec son lot d'opportunités comme de défis à relever.

Marchés financiers

Bien qu'attendue, l'amorce par les banques centrales du desserrement de leur politique monétaire (baisse des taux directeurs survenue en juin pour la BCE et en septembre pour la Fed) est le premier élément marquant de l'année 2024.
Pour les entités épargne, l'enclenchement d'un cycle baissier pour les taux d'intérêts aura pour conséquence de faciliter la gestion de la poche obligataire des fonds en euros dans un contexte de baisse des encours, la volonté du groupe étant toujours de privilégier les unités de compte (UC). En revanche, la vigilance sera de mise en prévoyance en raison de la hausse des provisions techniques que la baisse des taux d'intérêts va induire.
En se projetant plus loin, la baisse des taux devrait aussi être favorable à la résolution progressive de la crise que connait actuellement l'immobilier et qui constitue le deuxième fait marquant de 2024. En effet, les épargnants ayant investi dans des UC immobilières ont, en 2024, réagi à la baisse de la valeur liquidative des UC immobilières par des rachats massifs auxquels les sociétés de gestion n'ont pas pu faire face, plongeant le marché dans l'illiquidité. Une situation qui a conduit les entités du groupe actives en épargne à devoir porter dans leurs fonds propres les UC illiquides rachetées par les clients, pour un total de 314 M€ au 31/12/2024.
Dans un tel contexte, la gestion de la trésorerie a constitué la priorité numéro un dans la gestion des placements pour ces entités.

Orientations stratégiques du Groupe

APICIL a élaboré un nouveau plan stratégique nommé « Impulsions 2028 ».
Il couvre la période 2025-2028. Il vise à relever les défis actuels et futurs de son marché tout en consolidant le Groupe dans son positionnement d'acteur engagé au service de ses clients et de la société. « Impulsions 2028 » ambitionne de développer les synergies au sein du Groupe en développant des projets transversaux entre ses réseaux afin de maximiser la création de valeur. Il s'articule autour de trois enjeux clés : la satisfaction client, l'engagement social et environnemental, et l'intégration des évolutions technologiques.
En capitalisant sur les forces des entités récemment intégrées (Territoria Mutuelle, ALPHEYS, Nalo, Groupe JLO, Liberlo), le Groupe aspire à enrichir son offre et à maximiser son potentiel de croissance.
Enfin, le plan prévoit de renforcer la rentabilité sur l'ensemble de ses lignes d'affaires et de ses modèles de distribution.

Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, le Groupe a poursuivi son partenariat avec Damien Seguin jusqu'au Vendée Globe 2024 puis s'est engagé, à compter de 2025, comme partenaire majeur de la Fédération Française de Rugby. En s'associant au rugby et à d'autres initiatives sportives, le Groupe APICIL affirme sa conviction que l'inclusion n'est pas seulement un engagement moral, mais une source d'innovation et de cohésion sociale.

Le Groupe s'engage également dans la lutte contre le réchauffement climatique au travers l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR (Investissement socialement responsable), une trajectoire de réduction de ses émissions carbone, la sensibilisation de ses collaborateurs.

2.3. Evénements postérieures à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été constaté.

3. Règles et méthodes comptables utilisées

3.1. Règle de présentation des états financiers

Les postes du bilan et du compte de résultat de chaque activité sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Les comptes à partir desquels sont établis le bilan et le compte de résultat sont tenus selon les conventions de continuité de l'exploitation, de spécialisation des exercices et de permanence des méthodes dans le respect du principe de prudence.
Les postes d'actif et de passif du bilan, les postes de charges et de produits du compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Il est tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur même s'ils ont été connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

3.1.1. **Au bilan**

Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation et les immeubles d'action sociale), les placements financiers et les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes.

Les créances correspondent essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émises au 31 décembre pour les contrats collectifs.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan, dans l'une des rubriques des « Fonds propres ». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non–vie.
Aucune provision de contrats en unité de compte ne figure au bilan d'Apicil Prévoyance, compte tenu de son activité et des risques couverts.

Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation, ainsi que les provisions relatives aux encours des contrats collectifs d'Epargne sont incluses dans la ligne « Provisions d'assurance vie », les provisions mathématiques des rentes

d'incapacité sous la ligne « Provisions pour Sinistres Non Vie » tandis que les provisions mathématiques d'invalidité figurent dans le poste « Autres provisions techniques (non-vie) ». Les « provisions pour sinistres (vie) » incluent, outre les estimations de capitaux constitutifs de rentes-décès non encore mises en service et les sinistres tardifs, les capitaux échus à payer relatifs aux capitaux décès ou aux opérations de capitalisation.

Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Lorsque les traités de réassurance ou les contrats particuliers avec une clause de participation aux excédents sont mixtes, c'est à dire avec mutualisation des résultats entre vie et non-vie, les provisions pour égalisation et participation pour excédents sont inscrites par convention sous la ligne vie.

3.1.2. **Au compte de résultat**

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité. Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation) et aux opérations sur des contrats collectifs Epargne.

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, c'est à dire les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'institution.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations directes et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition (lignes 7a et 8a) ;
- frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes 4a et 5a) ;
- frais d'administration (lignes 7b et 8b) ;
- frais de gestion des placements (lignes 9a et 5a) ;
- autres charges techniques (lignes 8 et 11).

3.1.3. **Règles de ventilation des produits financiers**

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non-vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques et des fonds propres, en tenant compte des cantons constitués. Ainsi les cantons spécifiques aux produits d'épargne sont affectés directement en Vie et le canton dédié aux placements en représentations des fonds propres affecté en non technique. Pour allouer les résultats financiers des cantons « mixtes » aux résultats Vie, Non Vie et Non technique, ce sont les provisions techniques et les fonds propres à l'ouverture qui sont retenus.

3.2. Changement de modalités d'estimation

Néant

3.3. Informations spécifiques sur l'organisation administrative

Les associations de moyens Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance auxquelles adhère Apicil Prévoyance, centralisent l'ensemble des opérations de gestion administrative des institutions du Groupe et procède entre ces dernières à la répartition des produits et des charges.

Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance agissent statutairement pour le compte de leurs membres dans le cadre de l'article 261 B du Code Général des Impôts (remboursement des frais par les membres d'un groupement). Les frais remboursés sont en conséquence enregistrés dans les comptes d'APICIL PREVOYANCE en classe 9, sous l'intitulé « charges de sous-traitance ».

Les entités assurantielles du Groupe Apicil ont initié une démarche d'accélération de la production des comptes annuels afin de pouvoir répondre aux contraintes du calendrier réglementaire. Dans ce cadre, les factures de sous-traitance ont été estimées dans les comptes. L'écart entre les factures réelles et les estimations sont constatés l'année suivante.

3.4. Immobilisations pour le fonctionnement de l'institution

Les principes comptables appliqués aux immobilisations détenues par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance et affectées à Apicil Prévoyance sont les suivants :

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation libre.

L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée normale d'utilisation, avec application de la règle prorata temporis pour les acquisitions de l'exercice.

Les amortissements économiques sont calculés avec les durées suivantes :

- Logiciels informatiques (développés ou non en interne) : 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 10 ans
- Installations générales, agencements informatiques : 5 ans
- Matériel de bureau et autres : 5 ans
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans

Les comptes courants vis-à-vis d'Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance destinés à financer la quote-part d'investissements réalisés pour le compte d'Apicil Prévoyance est classé sous la rubrique de l'actif du bilan « débiteurs divers » (6cc).

3.5. Provisions pour risques et charges constituées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance

L'institution a comptabilisé à son passif à la clôture de l'exercice, en provisions pour risques et charges, l'estimation de sa quote-part dans l'ensemble des provisions enregistrées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance, et dont le remboursement lui sera réclamé lorsque la dépense sera réalisée.

Parmi les principales provisions, nous pouvons citer la provision pour engagement de départ en retraite : les engagements de départ à la retraite concernant le personnel d'Apicil Transverse et d'Apicil Santé Prévoyance sont intégralement couverts soit par la souscription d'une garantie spécifique auprès d'Apicil Epargne soit par une provision pour risques et charges au passif des deux associations. Il en est de même pour les médailles du travail.

3.6. Revenus des SCI

Les résultats de SCI dans lesquelles l'institution détient une participation sont pris en compte sur l'exercice lorsque la SCI a tenu son Assemblée Générale avant l'arrêté définitif des comptes de l'institution.

Les pertes éventuelles des SCI sont systématiquement provisionnées dès que l'institution en a connaissance, sans attendre la tenue de l'Assemblée Générale.

3.7. Provision pour dépréciation des créances douteuses et litigieuses

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les dépréciations de créances douteuses sont réalisées en fonction de l'antériorité liés à des impayés, des différents stades de procédures engagées (procédure individuelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) et des informations connues transmises par les services de gestion.

Elles concernent :

- Les indus de prestations santé et prévoyance. En fonction du périmètre concerné, le recouvrement des indus est confié à un cabinet de recouvrement. Le taux de dépréciation est évalué en fonction des informations connues et l'écoulement des taux de recouvrement constatés.
- Les créances sur primes. La dépréciation est déterminée par la Direction Technique du groupe Apicil et est complétée par la Direction des Comptabilités en fonction de l'antériorité des primes émises impayées supérieure à 1 an à la date d'arrêté.

Les dépréciations de créances sur primes viennent en déduction du chiffre d'affaires et sont comptabilisées sous la rubrique « Primes restant à émettre » 6aa.
Les dépréciations d'indus santé et prévoyance sont comptabilisées sous la rubrique « Autres créances nées d'opérations directes » 6ab.

3.8. Provisions techniques

Les provisions mathématiques (PM) et les provisions pour sinistres à payer (PSAP)

Sous cette rubrique figurent les provisions mathématiques de rentes éducation ou rentes de conjoint en service, les provisions mathématiques de rentes d'incapacité/invalidité et enfin les PSAP.

- Rentes éducation et rentes de conjoint :

Pour les différentes catégories de prestations dont le versement ne dépend que de la survie du bénéficiaire, le montant des provisions techniques est calculé suivant les paramètres techniques suivants :

Rentes éducation :

- table de probabilité interne certifiée par un cabinet externe en 2022
- taux d'escompte suivants (méthode identique à la clôture précédente) :
 - Sinistres connus à la clôture 2023 : taux technique retenu pour le provisionnement au 31/12/2023.
 - Sinistres non connus à la clôture 2023 : plafond réglementaire des taux techniques vie à la date du décès.
- frais de gestion de 3,0 % de chaque arrérage. (identique au taux de 2023)

Rentes de conjoint :

- table TGH-TGF05,
- taux d'escompte suivants (méthode identique à la clôture précédente) :
 - Sinistres connus à la clôture 2023 : taux technique retenu pour le provisionnement au 31/12/2023.
 - Sinistres non connus à la clôture 2023 : plafond réglementaire des taux techniques vie à la date du décès.
- frais de gestion de 3,0 % de chaque arrérage. (identique au taux de 2023)

▪ Maintien de la garantie décès

L'article 7-1 de la Loi EVIN impose aux organismes assureurs couvrant le décès dans le cadre de l'article 2, de maintenir la garantie décès aux personnes en arrêt de travail. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

La formule de calcul retenue pour le calcul de la provision liée au maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail est la suivante :

- Traitement de base x capital décès x (coefficient actualisé de probabilité de décès d'une personne en arrêt de travail combiné à la probabilité de rester en arrêt de travail).
 Le capital décès est estimé selon les portefeuilles à partir :
 - des capitaux moyens observés payés dans le passé ;
 - du salaire de l'assuré en arrêt de travail et de la garantie décès du produit concerné (en retenant des hypothèses moyennes en cas de garanties dépendant de la situation familiale de l'assuré).

La provision, classée en vie, intègre des frais de gestion (3,0% identique au taux 2023) et le taux d'actualisation retenu est de 2,28 % (le même que celui retenu pour le calcul des rentes d'incapacité et d'invalidité).

▪ Rentes incapacité et invalidité

Pour les prestations dues au titre du risque Incapacité, et lorsque les versements peuvent se poursuivre par des prestations d'Invalidité, et pour les prestations dues au titre du risque Invalidité, Apicil Prévoyance a appliqué comme l'an dernier les tables du BCAC (arrêté du 28 mars 1996).

Les calculs sont effectués en retenant un taux d'escompte de 2,28 % (contre 1,79 % en N-1) et un taux de chargement de 6,7 % sur l'incapacité et 3,0% sur l'invalidité (contre un taux de 7,9% sur l'incapacité et 3,0% sur l'invalidité). Certains périmètres de contrats spécifiques peuvent faire l'objet de taux différenciés compte-tenu de leur mode de gestion et des frais qui lui sont liés (cas notamment du régime de branche de l'Interim).

Il est tenu compte des dossiers dont la garantie d'incapacité est terminée mais pour lesquels les rentes d'invalidité ne sont pas encore en service.

A partir du calcul dossier par dossier effectué sur la base du stock réel connu au 30 novembre 2024 (respectivement 30 septembre 2024) en gestion directe (resp. en gestion déléguée), une projection permet d'estimer les provisions mathématiques à la date de clôture.

- PSAP (autres que les provisions mathématiques des personnes en arrêt de travail, dont la rente d'invalidité n'est pas encore consolidée, classées en PSAP et décrites ci-dessus)

Elles recouvrent les prestations ordonnancées mais non réglées au 31 décembre, les prestations à payer non ordonnancées et les engagements court terme et long terme relatifs aux sinistres déclarés tardivement ou inconnus.

Pour l'incapacité et l'invalidité, les provisions pour sinistres à payer comportent deux éléments :

- une provision pour sinistres inconnus qui représente l'engagement court terme et long terme relatif à des sinistres survenus dans les derniers exercices d'inventaire et non déclarés,
- une provision représentative des prestations non ordonnancées et des prestations ordonnancées mais non payées à la clôture de l'exercice. Cette dernière provision est relative à des sinistres déclarés.

La part correspondant aux sinistres tardifs ou inconnus est évaluée selon une approche actuarielle globale. En effet, la méthode Chain-Ladder permet d'approcher la charge ultime de l'ensemble des survenances par l'analyse de l'historique. Cette méthode prudente permet également de couvrir d'éventuelles insuffisances de tables.

Dans le cadre du maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail, une provision pour sinistres tardifs est également comptabilisée.

Pour les garanties décès, rentes éducation et rentes de conjoint, les provisions pour sinistres à payer représentent les prestations à payer (ordonnancées ou non), ainsi que l'estimation des provisions des rentes décès non encore mises en service. L'estimation des « tardifs » a été réalisée par la technique de Chain-Ladder avec des différenciations selon les portefeuilles :

- Triangle de nombres pour les survenances antérieures à 2024 et par la méthode du S/P cible pour la survenance 2024.
- Triangle de prestations payées associé à une méthode de S/P cible sur les survenances les plus récentes.

Les PSAP Santé sont estimées en combinant plusieurs méthodes (Chain-Ladder à pas mensuel ou trimestriel, Chain-Ladder par grands postes de prestations) selon les modes de gestion et les années de survenance. Sur le périmètre de la gestion directe, une approche par type de produits (collectif et individuel) a été réalisée.

Apicil Prévoyance provisionne les frais de gestion liés au paiement des prestations santé restant à effectuer à la clôture de l'exercice en appliquant le coefficient de 0,9 % (contre 1 % en 2023) à la provision pour prestations à payer.

L'année 2024 a été marquée, comme les deux dernières années, par une volatilité des taux notamment des OAT 10 ans qui servent de base aux plafonds réglementaires définissant les taux techniques. La forte hausse, subite, enclenchée en 2022 s'est poursuivie en 2023 et 2024. Afin de se prémunir contre le risque de baisse des taux, l'institution a enregistré dans ses comptes une provision de prudence. Par ailleurs, la provision de prudence est complétée d'une provision de volatilité sur le risque arrêt de travail compte tenu de la volatilité observée sur les survenances non consolidées et des incertitudes associées sur l'estimation.

3.8.1. **Les autres provisions techniques**

Provisions pour cotisations non acquises et provisions pour risques en cours (non vie) :

La provision pour cotisations non acquises est à constituer lorsque l'institution émet des cotisations dont la période de référence est à cheval sur deux exercices. Apicil Prévoyance ne constitue pas de telles provisions.

Provision pour égalisation (vie et non vie) :

Elle est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité.

Des provisions pour égalisation sont constituées dans les comptes d'Apicil Prévoyance dans les cas suivants :

- pour les contrats sur mesure qui prévoient une clause de participation aux excédents. Une provision pour égalisation est constituée, dont le montant est généralement limité à 100 % des cotisations, pour lisser les résultats,

Provision pour risque croissant :

Les provisions constituées correspondent à des garanties individuelles vie (principalement des garanties frais d'obsèques) pour lesquelles les primes sont fonction de l'âge à l'adhésion (frais d'obsèques, rachat de réversion).

Provision pour Participation aux Excédents (vie)

Cette provision correspond au montant des participations attribuées mais qui ne sont pas payables immédiatement ou qui ne sont pas affectées immédiatement aux provisions mathématiques.

Ce mécanisme est appliqué dans le cadre des contrats sur mesure après alimentation de la provision pour égalisation des risques et en attente de la distribution des résultats.

Provision pour aléas financiers (vie)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est à constituer lorsque les intérêts garantis représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement réel des actifs de l'institution.

A la clôture de l'exercice, Apicil Prévoyance n'a pas eu à constituer une telle provision.

Provision globale de gestion

La provision globale de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs par des chargements de primes ou des prélèvements sur les produits financiers. Elle est dotée à due concurrence de cette insuffisance conformément à la méthode décrite à l'article 142-6 du règlement ANC 2015-11, et ce par catégories homogènes de contrats. Elle concerne l'ensemble des contrats d'assurance sur la vie, de nuptialité, de natalité et de capitalisation.

La provision globale de gestion comptabilisée au 31 décembre 2024 s'élève à 2 367 246 €.

3.9. Part des réassureurs dans les provisions techniques

La part des réassureurs dans les provisions techniques figurant à l'actif du bilan est déterminée selon les mêmes principes retenus pour le calcul des opérations brutes.

En garantie de l'exécution des obligations des réassureurs, l'ensemble des provisions techniques fait l'objet d'une représentation de l'engagement soit sous forme d'un nantissement (cf. Tableau des engagements reçus et donnés 1-C) ou d'un dépôt en espèces reçus des réassureurs (cf. Passif 1-B).

3.10. Réglementation des placements

3.10.1. **Règle d'inventaire et critères de classement des titres**

Les titres éligibles au R343-9 sont ceux énumérés au 1° 2° 2bis ter et quater de l'article R343-10 du code des assurances, c'est-à-dire émis ou garantis par un état membre de l'OCDE, ou encore négociés sur un marché reconnu de l'OCDE. En sont exclus les titres indexés et les titres non amortissables, c'est-à-dire dont la valeur de remboursement n'est pas connue. Les placements qui n'entrent pas dans la catégorie R343-9 sont affectés en R343-10.

Les prix de revient sont établis selon la règle « Premier Entré / Premier Sorti » (PEPS ou FIFO).

3.10.2. **La comptabilité et l'évaluation des titres à revenu fixe (article R343-9 du code des assurances)**

Provisions pour dépréciation

Conformément à l'article R343-9 du Code des Assurances, et à l'article 123-1 et suivants du règlement ANC 2015-11, les placements obligataires doivent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe un risque avéré de contrepartie.

Amortissement des surcotes et décotes

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des surcotes).

Inversement, lorsque le prix d'achat des titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des décotes).

Réserve de capitalisation

Elle est destinée à prévenir la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif (obligations) et à la diminution de leur revenu.

Pour une valeur donnée, la variation de la réserve est égale à la différence entre le prix de vente et la valeur actuelle du titre calculée en fonction du taux de rendement actuariel attendu au moment de son acquisition.

Les différences positives alimentent la réserve et, inversement, les différences négatives sont prélevées sur la réserve pour compenser les moins-values.

Afin de neutraliser l'impact comptable de la différence entre le traitement fiscal et comptable des mouvements techniques à la réserve de capitalisation, la charge ou le produit théorique d'impôt lié à la non prise en compte dans le résultat imposable des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu à respectivement une reprise non technique ou une dotation non technique à la réserve de capitalisation pour un montant équivalent.

3.10.3. **Provision pour Dépréciation Durable (PDD) (titres autres que les titres amortissables)**

La provision pour dépréciation durable concerne les titres classés en R343-10 définis par le code des assurances.

Les titres qui présentent des dépréciations durables sont isolés et font l'objet, ligne à ligne, de provisions représentatives de la perte de valeur des titres. Ces provisions sont inscrites en déduction de l'actif et constituent donc un élément du résultat financier.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur coût historique : valeur d'acquisition hors frais ou valeur d'apport.

Il est fait application du règlement ANC 2015-11 qui précise qu'une présomption de dépréciation à caractère durable (pour les titres autres que les titres amortissables) existe si le placement (non immobilier) a été en moins-value latente significative durant la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes.

Le niveau de moins-values latentes significatives peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

Le Groupe APICIL a appliqué le critère de 20% pour la clôture de l'exercice.

Pour évaluer le montant de la dépréciation durable à constater, la valeur vénale est généralement retenue, même si l'institution n'a pas l'intention de céder les titres à brève échéance.
Néanmoins, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée sur ces titres n'a pas de caractère obligatoire. Chaque titre présumé à déprécier peut faire l'objet d'une analyse spécifique. La valeur d'inventaire recouvrable des titres concernés peut être notamment étudiée de manière prospective en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements sur un horizon long terme.

La valeur recouvrable combine alors :

- la valeur de marché, actualisée à un taux égal au taux sans risque, auquel on ajoute le « spread » observé sur le marché pour l'actif concerné et estimé de façon prudente ;
- et l'horizon de détention dépendant à la fois de la rotation observée sur les actifs du canton et de la duration des passifs investis.

Depuis la clôture 2023, compte tenu du contexte immobilier, la perte de valeur constatée sur les actifs de la poche immobilière a été dépréciée dès le 1er euro.

3.10.4. **Provision pour risque d'exigibilité (PRE)**

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières (cf. § ci-dessus), ainsi que les titres qui présentent des dépréciations durables (provisions constituées séparément ligne à ligne).

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Elle est inscrite au passif du bilan avec les provisions techniques et constitue donc un élément du solde de souscription.

La dotation de l'exercice est égale au tiers du stock de moins-values constatées, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value latente nette globale.

Une telle provision n'est pas nécessaire à la clôture de l'exercice.

3.11. Charges par destination

Conformément à l'article 336-1 du règlement ANC 2015-11, les charges des activités d'assurances sont ventilées par destination.

L'enregistrement initial des frais généraux est effectué par nature de dépense (sous-traitance). Les charges techniques sont ensuite ventilées dans les 5 destinations suivantes : frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements, autres charges techniques.

Les charges par nature sont enregistrées dans les comptes par destination en appliquant les règles suivantes :

- Charges directement affectables à une destination : enregistrement individuel sans application de clés forfaitaires ;
- Charges ayant plusieurs destinations ou non directement affectables : utilisation de clés de répartition adaptées à la nature de la charge.

A partir de la clôture 2022, la ventilation par destination des commissions de gestion a été affinée par risques (santé et prévoyance) et les taux de ventilation ont été déterminés à partir de la répartition des frais en gestion directe.

A la clôture 2024, la ventilation est réalisée comme suit :

- En santé :
 - 33% en frais d'administration (35 % en 2023)
 - 67 % en frais de règlement de sinistres (65 % en 2023)
- En prévoyance :
 - 57 % en frais d'administration (57% en 2023)
 - 43 % en frais de règlement de sinistres (43 % en 2023)

3.12. Liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et règlementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

3.13. Convention de combinaison

Le décret n° 2003-1034 du 29 octobre 2003 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2004, la réalisation et la publication de comptes combinés pour les Institutions de Prévoyance, les

entreprises régies par le Code des Assurances et les Mutuelles ou unions de Mutuelles relevant du livre II du Code de la Mutualité.

La Sociétés de Groupe assurantiel de Protection Sociale Apicil, a été désignée comme l'entité combinante du Groupe APICIL, dont Apicil Prévoyance fait partie.

3.14. Fiscalité

3.14.1. **Régime fiscal**

L'article 65 de La Loi de Finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011 a entériné l'entrée en fiscalité des Mutuelles et Institutions de Prévoyance à compter du 1er janvier 2012 (régime de l'article 206-1 du Code Général des Impôts).

3.14.2. **Intégration fiscale**

Apicil Prévoyance fait partie depuis le 1er janvier 2017 du groupe d'intégration fiscale dont la SGAPS Apicil est la société tête de groupe (régime des articles 223 A et suivants du CGI).

Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dans l'intégration fiscale, chaque société intégrée verse à la société tête de groupe, à titre de participation au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société aurait bénéficié en l'absence d'intégration. Il en est de même pour les contributions afférentes à l'impôt sur les sociétés.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe, notamment grâce aux déficits, sont conservées chez la société tête de groupe, et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Chaque société intégrée enregistre la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. Au titre de l'exercice où les sociétés intégrées redeviendront bénéficiaires, la société tête de groupe supportera alors une charge d'impôt.

3.14.3. **Groupe TVA**

A compter du 1er janvier 2023, Apicil Prévoyance est membre du groupe de TVA de l'assujetti unique ASU APICIL AU représentée par la SGAPS Apicil (conformément à l'article 256 C du Code général des impôts).

Section 2 Informations relatives aux opérations inscrites au bilan

1. Mouvements des actifs

	Montant brut au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2024
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	131 380	21 397	28 625	124 152
Titres entreprises liées et lien de participation	506 037	132 951	41 819	597 169
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	147 316	20 014	28 341	138 988

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	1 044	-	2 525	0
Titres entreprises liées et lien de participation	-	-	6 722	932
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation				
Autres placements (1)	-	-	1 231	4 370
Dépôts espèces chez les cédants	-	-	-	-

(1) Il s'agit du report des comptes 669 (dotations) et 769 (reprises) qui enregistrent les variations mensuelles sur les provisions.

	Montant brut au 31/12/2024	Amortissement et provision pour dépréciation au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2023
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	124 152	8 044	116 108	126 905
Titres entreprises liées et lien de participation	597 169	11 172	585 996	500 655
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	138 988	-	138 988	147 316
Autres placements	1 571 842	22 475	1 549 367	1 324 279
Placements contrats en unités de compte	-	-	-	-
Dépôts espèces chez les cédants	109 986	-	109 986	89 543

2. - Etat des placements
2.1. Etat récapitulatif des placements

	31/12/2024			31/12/2023
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation pied de coupon	Valeur nette
I - Placements				
Récapitulation par nature				
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours				
Dans l'OCDE	124 152	116 108	188 800	126 905
Hors OCDE	-	-	-	-
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	638 920	607 395	1 073 842	549 117
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)	156 149	154 028	219 088	143 658
Dans l' OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
4 - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	221 311	221 311	224 819	115 326
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	1 128 675	1 130 808	1 046 810	1 009 667
Dans l'OCDE	1 122 827	1 124 856	1 040 641	1 005 561
Hors OCDE	5 849	5 952	6 169	4 107
6 - Prêts hypothécaires	-	-	-	-
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
7 - Autres prêts et effets assimilés	105 293	105 293	97 077	105 419
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
8 - Dépôts auprès des cédantes	109 986	109 986	109 986	89 543
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	33 193	33 193	33 193	30 093
Dans l'OCDE	-	-	-	-
Hors OCDE	-	-	-	-
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
- Placements immobiliers	-	-	-	-
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	-	-	-	-
- Valeur multi poches	-	-	-	-
11 - TOTAL DES PLACEMENTS	**2 517 679**	**2 478 121**	**2 993 615**	**2 169 729**
a) Dont :				
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-9 du CA	1 164 635	1 166 768	1 074 466	1 130 429
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-10 du CA	1 353 044	1 311 353	1 919 149	1 039 300
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-13 du CA	-	-	-	
- Placements évalués conformément l'article 28 du décret n°2004-342 du 21 Avril 2004	-			
b) Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 :				
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous :	2 281 222	2 238 185	2 770 705	1 850 774
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'Article R931-2-1 ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	93 900
	-	-	-	
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'institution ou l'union s'est portée caution solidaire)	-	-	-	
	202 971	206 450	189 424	89 543
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 en France	-	-	-	-
- Autres affectations ou sans affectations	33 486	33 486	33 486	135 512
II - Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques	7 329	7 329	7 329	2 916
III - Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 de l'article R931-2-1	-	-	-	-

2.2. Détail des terrains et constructions

	31/12/2024			31/12/2023
	Valeur brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Nette
Droits réels :				
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'IP ou de l'union	836	52	683	70
Autres immobilisations	-	-	-	-
Part de sociétés immobilières ou de sociétés foncières :				
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'IP ou de l'union	141	141	269	1 016
Autres immobilisations	123 175	115 915	187 849	125 820
TOTAL	**124 152**	**116 108**	**188 800**	**126 905**

2.3. Tableau de concordance entre l'actif et l'état récapitulatif des placements

	Valeur nette 31/12/2024	Valeur nette 31/12/2023
Placements inscrits à l'actif (*Lignes 3 et 4*)	2 500 445	2 188 698
- Amortissements des différences au prix de remboursement Compte 4850 (Surcotes)	12 948	12 166
+ Différences sur prix de remboursement à percevoir Compte 4830 (Décotes)	8 351	6 101
- Engagements non libérés sur titres	-17 727	-12 904
= Total figurant à l'état récapitulatif des placements (2.1)	**2 478 121**	**2 169 729**

3. Frais d'établissement, frais de développement

-NEANT-

4. Ventilation des créances et des dettes

	Créances 31/12/2024	Créances 31/12/2023	Dettes 31/12/2024	Dettes 31/12/2023
Durée résiduelle jusqu'à 1 an	344 535	330 849	267 207	248 386
Durée résiduelle de plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	82 164	72 668	15	40
Durée résiduelle de plus de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	**426 699**	**403 517**	**267 222**	**248 426**

5. Liste des filiales et participations

5.1 Etat des filiales et participations

en K€

NOM ET SIEGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL & LE RESULTAT DE L'EXERCICE	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU EN % (1)	RESULTAT DERNIER EXERCICE CLOS
a) Filiales : (50% au moins du capital détenu par l'institution)				
GRESHAM BANQUE 20 rue de la Baume 75008 PARIS	8 998	14 863	99,98	2 365
APICIL PRECI 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	152	69	100,00	26
PSD Courtage 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	1 500	-9	100,00	15
Apicil Epargne Retraite 20 rue de la Baume 75008 PARIS	25 021	161 875	99,99	1 145
Véralti 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	37	665	99,73	233
MOODELIGHT (ex ASPS) 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	673	-175	100,00	-482
GRESHAM IMMOBILIER 20 rue de la Baume 75008 PARIS	5	189	95,00	-1
ALIQUIS CONSEIL SAS 1 rue d'Izernore 01100 BELLIGNAT	159	14 821	73,23	1 870
APICIL EPARGNE 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	14 685	423 661	70,36	8 159
EQUITIM 121 rue d'Aguessseau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	947	1 955	100,00	10 892
GENTTO 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	10 000	-61	60,00	-3 354
BLUELINEA 46 ave Lanessan 69410 CHAMPAGNE AU MT D'OR	NC	NC	51,87	NC
ALPHEYS PARTENAIRES, 203 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS	227	658	100,00	-529
GROUPE JLO, 598 BOULEVARD ALBERT CAMUS, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	102	2 758	61,62	398
SUPPORTFI, 203 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS	123	7 576	100,00	-500
TERRITORIA PREVOYANCE 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	37	0	90,00	-8
ALPHEYS INVEST, 203 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS	417	4 140	100,00	-632
b) Participations : (10 à 50% du capital détenu par l'institution)				
ACTIL SAS 51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	300	297	37,50	94
SAS BAUME IMMOBILIER 20 rue de la Baume 75008 PARIS	6 461	85 828	30,64	-13 618
EKONOO 26 avenue de la liberté L-1930 Luxembourg	NC	NC	19,77	NC
TOTAL	69 845	719 110		6 073

NC: Eléments non communiqués

5.2. Liste des entreprises dont l'institution ou l'union est l'associé indefiniment responsable

NOM DE L'ENTREPRISE	SIEGE	FORME JURIDIQUE
- SGAPS APICIL	51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON	Société de Groupe Assurentiel de Protection sociale

6. Variation des fonds propres

	Fonds propres 31/12/2023	Affectation du résultat	Autres mouvements	Fonds propres 31/12/2024
FONDS D'ETABLISSEMENT	15 000	0	0	15 000
Autres Réserves	490 941	11 828	8 620	511 388
Réserve de solvabilité	11 918	0	0	11 918
Réserve de capitalisation	55 345	0	-1 708	53 638
Réserve du Fonds de Garantie	244	0	-16	228
TOTAL DES AUTRES RESERVES	558 449	11 828	6 896	577 173
REPORT A NOUVEAU	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 828			54 405
TOTAL DES FONDS PROPRES	585 276			646 577

7. Passifs subordonnés

Apicil Prévoyance a émis le 17/11/2015 un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 150 M€, échéance 10 ans.
Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg.
Ils portent un intérêt de 5.25% par an.
Cet emprunt, constaté sous la rubrique « passifs subordonnés » du bilan, permet au Groupe de renforcer ses fonds propres prudentiels, dans un contexte de croissance de l'activité et de développement de ses métiers.

Apicil Prévoyance a émis le 24/10/2019 un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 250 M€, échéance 10 ans.
Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg.
Ils portent un intérêt de 4 % par an.
Cet emprunt a été émis dans un contexte de baisse des marchés actions fin 2018, faisant passer Apicil sous le seuil d'appétence du ratio de solvabilité ; il permet dans un 1er temps de renforcer la solvabilité du groupe, puis de soutenir le développement de son émetteur.
Le 03/10/2024, Apicil Prévoyance a levé auprès des marchés financiers un montant de 250M€ de titres de dette subordonnée d'une maturité de 10 ans et a racheté 61,5M€ de titres de la dette subordonnée de 150 M€ émise en novembre 2015 maturité novembre 2025.
Cet emprunt vient accroitre la capacité de développement du Groupe et consolide sa solidité financière.

8. Provisions pour risque en cours

-NEANT-

9.1. Recours à recevoir

-NEANT-

9.2. Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance

Année comptable / Année de survenance		2022	2023	2024
2 022	**Sinistres règlés sur l'année**	**292 661**		
	Règlements	292 661		
	Provisions	331 784		
	Total des sinistres (S)	624 445		
	Primes acquises (P)	696 076		
	Pourcentage (S/P)	89,71%		
2 023	**Sinistres règlés sur l'année**	**113 836**	**321 251**	
	Règlements	406 497	321 251	
	Provisions	198 341	376 647	
	Total des sinistres (S)	604 838	697 899	
	Primes acquises (P)	711 704	789 699	
	Pourcentage (S/P)	84,98%	88,38%	
2 024	**Sinistres règlés sur l'année**	**30 369**	**145 799**	**358 018**
	Règlements	436 866	467 050	358 018
	Provisions	142 102	212 286	383 980
	Total des sinistres (S)	578 967	679 337	741 998
	Primes acquises (P)	715 476	800 008	874 342
	Pourcentage (S/P)	80,92%	84,92%	84,86%

Les données sont présentées brutes de réassurance, hors provision pour frais de gestion de sinistres, hors provision de prudence et hors acceptations en réassurance.

9.3. Etat des règlements et des provisions - branches 16 - (R 931 - 2 - 1)

Il s'agit de la branche "pertes pécuniaires diverses", c'est à dire "perte d'emploi" pour les institutions de prévoyance.
Cette branche n'est pas développée par APICIL PREVOYANCE.

10. Divers comptes d'actif et de passif

10.1.1. Produits à recevoir et charges à payer

	31/12/2024	31/12/2023
Produits à recevoir rattachés à des créances	212	201
Charges à payer rattachées à des dettes	174	4 364

10.1.2. Produits et charges imputables à un exercice ultérieur

	31/12/2024	31/12/2023
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0

10.2. Détail des comptes de régularisation

	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF		
Intérêts acquis et non échus	10 803	9 106
Frais d'acquisition reportés	0	0
Frais d'émission des emprunts	2 477	787
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	8 351	6 101
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Autres comptes de régularisation - actif	0	0
Total lignes 8 de l'actif	**21 631**	**15 993**
PASSIF		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	12 948	12 166
Autres comptes de régularisation - passif	0	0
Total ligne 8 du passif	**12 948**	**12 166**

10.3. Détail des provisions pour risques et charges

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions réglementées	2 069	1 877
Provisions pour charges exceptionnelles	0	0
Provisions pour Litiges	727	749
Provisions pour perte de change	0	0
Provision pour Charges de Gestion	6 408	7 072
Total ligne 5 du passif	**9 204**	**9 698**

12.4 Détail des provisions techniques par activité

Réf.	Passif	2024			2023		
		Santé	Prévoyance	Epargne	Santé	Prévoyance	Epargne
3.	**Provisions techniques brutes**	**105 066**	**1 690 625**	**2 052**	**112 250**	**1 587 075**	**1 929**
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-	-	-	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	-	274 803	1 961	-	265 082	1 838
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	-	176 227	-	-	165 375	-
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	82 614	692 679	-	83 845	633 929	-
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	-	8 086	91	306	7 027	91
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	2 079	4 862	-	1 294	3 502	-
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	1 843	33 020	-	2 330	34 665	-
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	18 530	44 036	-	24 474	-	-
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	-	-	-	-	-
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	456 912	-	-	477 495	-
4.	**Provisions techniques des opérations en unités de compte**	-	-	-	-	-	-
	Total du passif réf. 3 et 4	**105 066**	**1 690 625**	**2 052**	**112 250**	**1 587 075**	**1 929**

13. Informations relatives au tableau des engagements reçus et donnés

13.1. Engagements reçus et donnés

Acquisition Groupe JLO

Apicil Prévoyance est bénéficiaire d'une garantie d'actif et de passif consentie par les vendeurs jusqu'au 6 juin 2027.

1. Garantie d'actif et de passif :

Garantie Principale :

- Les Garants s'engagent à indemniser à concurrence de 61%, et garantir le Bénéficiaire (Apicil Prévoyance) de tout Dommage supporté par la Société.
- Le plafond d'indemnisation global pour tous les dommages cumulés est de 1 700 000 €.
- Une franchise globale de 60 000 € est appliquée avant tout versement.

Garantie Spécifique :

- JLO SPHERE garantit intégralement les dommages liés aux créances clients spécifiées au contrat.
- Le plafond d'indemnisation pour cette garantie est fixé à 29 452,46 €.

Durée des garanties :

- Fiscale et sociale : Jusqu'à la fin de la période de reprise par les administrations, augmentée de 90 jours.
- Autres domaines : 3 ans à compter du 06/06/2024, soit jusqu'au 06/06/2027.

2. Garantie de la garantie :

Une garantie bancaire de 850 000 € a été souscrite, avec des montants dégressifs :

- 850 000 € jusqu'au 06/06/2025 ;
- 570 000 € entre le 07/06/2025 et le 06/06/2026 ;
- 285 000 € entre le 07/06/2026 et le 06/06/2027.

Acquisition Equitim

Tranoi a été fusionnée dans Apicil Prévoyance à effet rétroactif au 01/01/2024.

Garantie – Réduction de Prix :

1. Engagement des Vendeurs TRANOI :

- Chaque Vendeur s'engage individuellement, non solidairement, et uniquement pour sa part des Actions TRANOI cédées.
- Ils indemnisent l'Acheteur en réduisant leur quote-part du prix perçu, pour tout préjudice direct résultant d'inexactitudes dans les déclarations. Les préjudices indirects (perte de chance, manque à gagner) sont expressément exclus.

2. Franchise et plafonnement :

- Aucune indemnisation n'est due tant que le montant cumulé des réclamations ne dépasse pas 10 000 € hors taxes.
- Le montant total de l'indemnisation pour chaque Vendeur est plafonné à sa part du prix des actions cédées

Emprunt BNP

Apicil Prévoyance a souscrit un prêt auprès de la BNP Paribas pour le remboursement anticipé du prêt en place sur ALPHEYS HOLDING pour un montant équivalent de 3 700 000 €.

En garantie, sûreté réelle, un nantissement de titres financiers a été réalisé par Apicil prévoyance.

Autres

Les engagements reçus figurant en engagements hors bilan concernent les nantissements de titres réalisés par les réassureurs en garantie des provisions cédées.
Les engagements donnés figurant en engagements hors bilan concernent les nantissements de titres réalisés par Apicil prévoyance en garantie des provisions cédées des cédantes.

13.2 -Nature des engagements donnés au titre de l'action sociale

Néant

13.3 - Risques et engagements gérés pour le compte d'une union

Néant

Section 3 - Informations relatives aux opérations inscrites au compte de résultat

1. Produits et charges de placements

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Revenus des participations (1)	0	0	0	0
Revenus des placements immobiliers	0	0	0	45
Revenus des autres placements	22 817	37 427	60 244	48 244
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0	0	0	0
Total des revenus (poste 2 Compte Vie et/ou 3 du compte Non Technique)	**22 817**	**37 427**	**60 244**	**48 290**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	**0**	**22 616**	**22 616**	**18 147**

Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements et provisions...) inclus au poste 2 du compte de résultat Vie et/ou 3 du compte de résultat Non Technique:	**40 216**	**21 302**
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste 9 du compte de résultat Vie et/ou 5 du compte de résultat Non Technique:	**26 649**	**16 248**

(1) Au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983.

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

		CAT.3 Op. indiv. Temporaire Décès	CAT.4 Op. Indiv. Autres à Cot. Unique	CAT.5 Op. Indiv. Autres à cot. Périodique	CAT.6 Op. Coll. en cas de Décès
1	Primes	117	0	232	142 777
2	Charges des prestations	-105	0	-529	-83 396
3	Charges des provisions d'assurance vie et autres	0	0	55	-11 898
4	Ajustement ACAV	0	0	0	0
A	**- SOLDE DE SOUSCRIPTION**	12	0	-242	47 483
5	Frais d'acquisition	-6	0	-11	-11 255
6	Autres Charges de gestion nettes	-130	0	-10	-6 261
B	**- CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES**	-136	0	-22	-17 516
7	Produit net des placements	1	0	70	5 855
8	Participation aux résultats	0	0	-6	-3 883
C	**- SOLDE FINANCIER**	1	0	63	1 972
14	Primes cédées	-83	0	0	-38 145
15	Part des réassureurs dans les charges de prestations	3	0	0	21 798
16	Part des réassureurs dans les charges des provisions et autres provisions techniques	0	0	0	4 950
17	Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	954
18	Commissions reçues des réassureurs	7	0	0	7 771
E	**- SOLDE DE REASSURANCE**	**-73**	**0**	**0**	**-2 672**
	RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	**-197**	**0**	**-200**	**29 267**
	Hors compte:				
19	Montant des rachats	0	0	-286	0
20	Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	-6	-3 335
21	Provisions techniques brutes à la clôture	89	0	4 895	423 124
22	Provisions techniques brutes à l'ouverture	57	0	4 897	403 777
23	Autres provisions techniques (clôture)	0	0	0	18 597
24	Autres provisions techniques (ouverture)	0	0	0	13 105

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

		CAT.7 Op. Coll. en cas de Vie	CAT.8 Op. en unité de compte à Cot. unique	CAT.19 Acceptations en Réassurance	TOTAL VIE 2024
1	Primes	258	0	15 175	158 559
2	Charges des prestations	-109	0	-11 172	-95 311
3	Charges des provisions d'assurance vie et autres	-85	0	-2 249	-14 177
4	Ajustement ACAV	0	0	0	0
A	**- SOLDE DE SOUSCRIPTION**	64	0	1 755	49 071
5	Frais d'acquisition	0	0	-754	-12 026
6	Autres Charges de gestion nettes	0	0	-134	-6 536
B	**- CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES**	0	0	-888	-18 562
7	Produit net des placements	28	0	896	6 849
8	Participation aux résultats	-38	0	-47	-3 974
C	**- SOLDE FINANCIER**	-10	0	849	2 875
14	Primes cédées	0	0	-273	-38 500
15	Part des réassureurs dans les charges de prestations	0	0	184	21 985
16	Part des réassureurs dans les charges des provisions et autres provisions techniques	0	0	0	4 950
17	Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	954
18	Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	7 778
E	**- SOLDE DE REASSURANCE**	**0**	**0**	**-88**	**-2 833**
	RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	**54**	**0**	**1 627**	**30 551**
	Hors compte:				
19	Montant des rachats	-15	0	0	-301
20	Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	-39	-3 380
21	Provisions techniques brutes à la clôture	2 052	0	30 904	461 063
22	Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 929	0	29 152	439 812
23	Autres provisions techniques (clôture)	0	0	13 475	32 072
24	Autres provisions techniques (ouverture)	0	0	11 492	24 597

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques
B. Compte technique de l'assurance Non-Vie - Catégories 20 à 39

		CAT. 20 Dommages corp. Op. Indiv.	CAT. 21 Dommages corp. Op. Coll.	CAT. 39 Acceptations en réassurance	TOTAL NON VIE 2024
1	**Primes acquises**	**23 609**	**748 505**	**46 366**	**818 480**
1a	Primes	23 609	748 505	46 366	818 480
1b	Variation des primes non acquises	0	0	0	0
2	**Charges des prestations**	**-17 447**	**-628 294**	**-37 891**	**-683 633**
2a	Prestations et frais payés	-17 202	-575 199	-42 933	-635 335
2b	Charges des provisions pour prestations et diverses	-245	-53 094	5 042	-48 298
A	**- SOLDE DE SOUSCRIPTION**	**6 162**	**120 211**	**8 475**	**134 847**
5	Frais d'acquisition	-2 378	-59 802	-1 892	-64 072
6	Autres Charges de gestion nettes	-906	-41 799	-945	-43 650
B	**- CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES**	**-3 285**	**-101 601**	**-2 836**	**-107 722**
7	Produits des placements	25	14 686	2 730	17 441
8	Participation aux résultats	0	-18 218	-1 246	-19 464
C	**- SOLDE FINANCIER**	**25**	**-3 532**	**1 484**	**-2 023**
14	Part des réassureurs dans les primes acquises	0	-164 490	0	-164 491
15	Part des réassureurs dans les prestations payées	0	103 499	4 293	107 793
16	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	33 152	-6 799	26 353
17	Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	-341	0	-341
18	Commissions reçues des réassureurs	0	11 405	0	11 405
E	**- SOLDE DE REASSURANCE**	**0**	**-16 775**	**-2 506**	**-19 281**
	RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	**2 902**	**-1 697**	**4 616**	**5 821**
	Hors compte:				
19	Provisions pour primes non acquises (clôture)	0	0	0	0
20	Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0	0	0	0
21	Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 459	726 675	46 264	775 398
22	Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	2 214	665 437	50 032	717 683
23	Autres provisions techniques (clôture)	0	431 650	97 560	529 210
24	Autres provisions techniques (ouverture)	0	421 576	97 587	519 163

3.1 Variation des provisions d'assurance vie

	2024	2023
Charges des provisions d'assurance vie (Incluses poste 6a du compte technique Vie)	6 701	-6 124
Intérêts techniques (compte 6302 et 6342)	3 104	1 701
Participations aux excédents incorporés directement (comptes 6305 et 6345) (2)	38	34
Utilisation de la provision pour participation aux excédents (comptes 63095 et 63495 (1))	0	0
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture (poste 3b du bilan)	9 843	1 838

(1) Il s'agit bien du compte 63495 et non pas du compte 63945 cité par l'arrêté

(2) L'écart sur les comptes 6305 correspond aux prélèvements sociaux des revenus crédités aux comptes individuels des participants titulaires d'un contrat PFC

3.2 Participation des adhérents et des participants

Réf.	DESIGNATIONS	EXERCICES (1)				
		2020	2021	2022	2023	2024
A	**Participation aux résultats totale**	**9 015**	**18 688**	**3 870**	**9 756**	**23 438**
A1	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	3 367	1 488	1 385	8 392	21 379
A2	Variation de la provision pour participation aux excédents	5 648	17 199	2 486	1 364	2 059
B	**Participation aux résultats des opérations vie visées au (4)**					
B1	Provisions mathématiques moyennes (2)	794 367	390 383	3 301	6 798	6 959
B2	Montant minimal de la participation aux résultats	13 033	2 415	577	40	44
B3	Montant effectif de la participation aux résultats (3) :					
B3a	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	14 343	- 918	16	40	44
B3b	Variation de la provision pour participation aux excédents	8 296	16 300	573	-	-

(1) L'exercice 2021 et 2022 sont impactés en partie par les transferts de portefeuille Epargne dans le cadre du projet FRPS.

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice jusqu'en 2023, dès 2024 demi-somme des provisions techniques correspondant aux opérations visées au (4)

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (4)

(4) En 2023, opérations individuelles vie souscrites sur le territoire de la République française. En 2022 et antérieur : opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française.

4.1. Charges de personnel

-NEANT-

4.2. Commissions afférentes à l'assurance directe

	2024	2023
Commissions d'apport et de gestion comptabilisées en assurance directe - hors acceptation	74 448	70 480
Commissions comptabilisées relatives aux opérations des catégories 19 et 39 (acceptation)	3 749	8 288

4.3. Ventilation des cotisations brutes

Toutes les cotisations d'opérations directes sont émises en France

4.4. Entrées et sorties de portefeuille

Sinistres et cotisations bruts	2024	2023
Cotisations		
- Entrées de portefeuille non-vie	26 846	425
- Entrées de portefeuille vie	2 975	212
Prestations		
- Sorties de portefeuille non-vie	547	0
- Sorties de portefeuille vie	248	0

5. Dérogations fiscales

-NEANT-

6. Différence de charge fiscale

-NEANT-

7. Autres produits et autres charges

Autres produits et autres charges, produits et charges exceptionnelles, opérations non techniques

	2024	2023
Autres produits non techniques		
Reprise non technique à la réserve de capitalisation	0	0
Jetons de présence	25	16
Commissions Coassurance	0	0
Utilisation fonds dédiés	0	0
Autres produits	2 665	860
Ligne 7 du compte non-technique	2 690	876
Produits exceptionnels		
Produits sur exercices antérieurs	556	1
Ligne 9a du compte non-technique	556	1
TOTAL PRODUITS	**3 246**	**878**
Autres charges non techniques		
Charges diverses	6 625	8 028
Dotation Non Technique à la réserve de capitalisation	595	240
Ligne 8b du compte non-technique	7 220	8 268
Charges exceptionnelles		
Amortissement dérogatoire - Frais d'acquisition	544	393
Ligne 9b du compte non-technique	544	393
TOTAL CHARGES	**7 763**	**8 661**
TOTAL	**-4 517**	**-7 783**

Section 4 - Autres Informations

1. Opérations pour le compte d'une union

A- L'institution gére une section autonome **OCIRP n° 84.**
Cette section couvre les garanties rente éducation, rente de conjoint et dépendance
Apicil Prévoyance est membre de l'union-OCIRP. L'union-OCIRP est seule responsable vis-à-vis des participants, des bénéficiaires et des ayants droits, des risques et engagement relatifs aux garanties qu'elle gère.

Les opérations suivantes sont enregistrées directement dans les comptes de la section :

- cotisations : 19 471 k€
- prestations : 6 705 k€
- charges de gestion : 1 214 k€

2. Groupe et entitées liées

APICIL PREVOYANCE a signé une convention de combinaison désignant SGAPS APICIL comme entité combinante pour établir les comptes combinés du Groupe APICIL.

Entité combinante : SGAPS APICIL
Entité combinée : APICIL PREVOYANCE

3.1. Mouvements des actifs de l'action sociale

	Montant brut au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2024
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Autres placements	0	0	0	0
Dépôts espèces chez les cédants	0	0	0	0

	Montant brut au 31/12/2024	Amortissement et provision pour dépréciation en 2024	Montant net au 31/12/2024	Montant net au 31/12/2023
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Autres placements	293	0	293	419
Placements contrats en unités de compte	0	0	0	0
Dépôts espèces chez les cédants	0	0	0	0

3.2. Compte de résultat de l'action sociale

Réf.		2024	2023
1	Produits prélevés		
1a	sur opérations non vie	0	0
1b	sur opérations vie	0	0
2	Produits sur placements (1)	316	116
3	Autres produits	0	201
4	Produits exceptionnels	0	0
I	**TOTAL PRODUITS**	**316**	**317**
5	Allocations, attributions, et frais payés et à payer		
5a	à caractère individuel (L931-1 du Code de la SS)	986	2 532
5b	à caractère collectif	42	0
6	Frais de gestion	1 061	1 029
7	Autres charges	4 422	4 990
8	Charges exceptionnelles	0	0
II	**TOTAL CHARGES (8a CR NT)**	**6 512**	**8 552**
	RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	**-6 196**	**-8 235**

(1) En l'absence de produits financiers, le résultat de l'action sociale est imputé directement aux fonds propres.